VILLE DE Renens

RAPPORT DE COMMISSION

PREAVIS N° 18-2017

AU CONSEIL COMMUNAL

Blasonnement des armoiries communales

La Commission chargée d'étudier le préavis N° 18-2017 relatif au blasonnement des armoiries communales s'est réunie le mercredi 13 septembre 2017 à 19h à la Salle de Municipalité.

Elle était composée de Mmes Anne Cherbuin, Nicole Divorne, Dominique Perret, Sandra Martinelli et de MM. Jean-François Jeanrichard, Vincent Keller, Stéphane Montabert et François Delaquis, président-rapporteur.

La Commission remercie chaleureusement M. Jean-François Clément, Syndic, ainsi que M. Fabrice De Icco, archiviste de la Ville de Renens, pour avoir répondu avec enthousiasme et de manière très complète à toutes les questions de la Commission.

L'objet de ce préavis concerne la description héraldique de nos armoiries, ce que l'on appelle le blasonnement. Comment en est-on arrivé à ce que 91 ans plus tard, jour pour jour après le dépôt par la Municipalité du 1er préavis, notre Conseil doive voter une seconde fois pour décrire notre blason communal ?

L'histoire commence en 1921 lorsque le Département de l'instruction publique et des cultes institue une Commission des armoiries en vue de faciliter aux communes la composition d'armoiries nouvelles ou la modification de celles existantes sans déroger aux principes héraldiques. Un arrêté cantonal allant dans ce sens est pris le 10 février 1925, il est toujours en vigueur. Les armoiries communales et les sceaux qui les reproduisent sont protégés. Elles doivent être approuvées par le Conseil d'Etat et être publiées dans la Feuille des Avis Officiels (FAO).

En 1921, Renens penche pour une version qui reprenne les armoiries de la seigneurie de Praroman, soit un squelette de poisson, sur fond rouge correspondant à l'évêché de Lausanne. Ainsi la 1ère version est: «coupé d'argent et de gueules à un dauphin décharné de sable, mis en pal».

En 1926, le processus s'emballe: janvier 2ème version: «de gueules en chef d'argent à un dauphin décharné, mis en pal, brochant sur le tout». 4 mois plus tard, 3ème version: «coupé d'argent et de gueules au dauphin de sable décharné et contourné». Puis viendra une variante sans définition héraldique conservée où figure toujours sur le côté gauche du blason le squelette de poisson. Finalement apparaît en août 1926, un blason avec les 2 ruisseaux qui traversent Renens: la Mèbre et la Broie, décrit comme suit: «de gueules, à deux pals ondés d'argent, au chef du second».

En annexe du présent rapport figurent les 5 variantes décrites, ci-dessus, et mentionnées dans le préavis

Le 17 décembre 1926, le Conseil communal adopte ses armoiries soit «de gueules à deux pals d'argent, au chef du même». Elles sont officialisées par leur publication dans la FAO du 1er mars 1929.

Un an avant leur officialisation, soit en 1928, apparition déjà d'une autre version de nos armoiries, celles dites «usuelles» sur lesquelles nous devons nous prononcer aujourd'hui pour qu'elles deviennent légitimes.

En 1966, sans qu'il y ait une nouvelle décision du législatif, la Municipalité confirme que «les pals en miroir» est la version officielle. La bannière communale est déjà conforme cette version.

En 1995, ce problème de deux variantes est abordé lors de la création de PolOuest, la chancellerie est consultée en 1996, finalement en 2014 un citoyen philatéliste interpelle la Municipalité pour connaître la «vérité».

Après ce rappel historique, la Commission s'est interrogée s'il n'était pas nécessaire d'ajouter d'autres précisions comme le nombre d'ondulations ou la première ondulation débute immédiatement à gauche.

Protection des armoiries

La Commission a également examiné le préavis sous l'angle de la protection des armoiries, notamment au vu de la Loi fédérale du 21 juin 2013 sur la protection des armoiries (LPAP). Ainsi, au vu de l'article 8, alinéa 5, les Communes peuvent admettre l'emploi de leurs armoiries par d'autres personnes dans d'autres cas que ceux prévus explicitement par la loi.

C'est le cas des sociétés et des clubs. La Municipalité se montrera tolérante avec l'utilisation des armoiries. Elle en informera les sociétés sur les nouvelles armoiries officielles ainsi que sur leur utilisation.

Qu'en est-il des anciennes armoiries, sont-elles toujours protégées? La réponse est négative. Afin qu'il n'en soit pas fait un usage inapproprié et/ou pour éviter toute ambiguïté, la Commission estime qu'il y a lieu de protéger l'ancienne variante officielle comme le serait un logo.

A l'unanimité, la Commission dépose le vœu suivant :

- que la Municipalité entreprenne les démarches pour protéger l'ancienne variante officielle des armoiries de Renens : «de gueules à deux pals ondés d'argent au chef du même».

Incidences financières

Le remplacement de la papeterie, des drapeaux ou autres supports sur lesquels figurait encore la variante en parallèle s'effectuera progressivement en fonction de la liquidation des stocks, de l'usure ou des opportunités, sans que cela n'entraîne de dépenses supplémentaires.

Conclusion
La Commission vous propose à l'unanimité d'accepter les conclusions telles que présentées.

Conclusions

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis no 18-2017 de la Municipalité du 21 août 2017.

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE de modifier le blasonnement officiel des armoiries de la Commune de Renens comme proposé dans le présent préavis : soit :

-De gueules à deux pals ondés d'argent, celui de senestre inversé, au chef du même.

Le nouveau blasonnement est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Mesdames

Anne Cherbuin : .....

Nicole Divorne : .....

Dominique Perret : .....

Sandra Martinelli : .....

Messieurs

Jean-François Jeanrichard : .....

Vincent Keller : .....

Stéphane Montabert : .....

Le président-rapporteur :

François Delaquis

+ variante conservée aux Archives
Sans définition héraldique conservée.

"de gueules, à deux poissons ondés d'argent, au chef du ~~même~~ second."
1926 août

"de gueules en chef d'argent à un dauphin déchaîné, mis en pal, frottant sur le fort." 1926 janv.

"coupé d'argent et de gueules à un dauphin déchaîné de Sable, mis en pal." 1921

"coupé d'argent et de gueules au dauphin de Sable déchaîné et contourné."
1926 mai

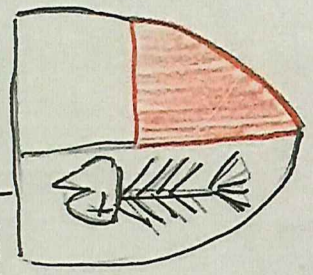

+ variante conservée aux Archives
Sans définition héraldique conservée.

A

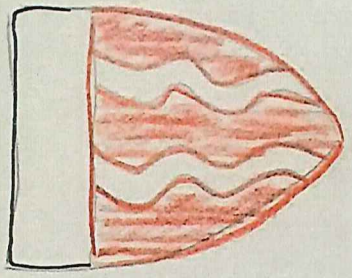

"de gueules, à deux pals ondés d'argent, au chef du ~~même~~ second."
1926 août

B

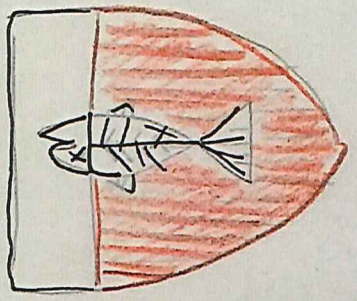

"de gueules en chef d'argent à un dauphin décharné, mis en pal, brochant sur le tout." 1926 janv.

+

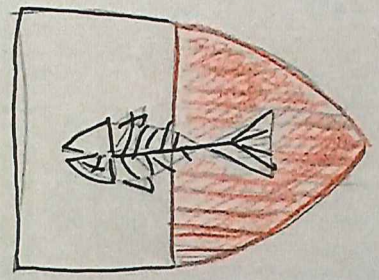

"coupé d'argent et de gueules à un dauphin décharné de sable, mis en pal." 1921

C

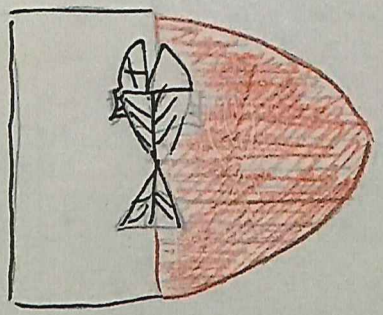

"coupé d'argent et de gueules au dauphin de sable décharné et contourné."
1926 mai

INE DE RENENS

INE DE RENENS